APPRENTISSAGE



LYCÉE DU BOIS
NATURAPÔLE

A partir de la première professionnelle ou en CAP pour les formations de l'établissement après un accord employeur, représentant légal du jeune et le lycée des métiers du bois

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

- ✓ Les jeunes âgés de **16 à 29 ans** révolus.
- ✓ Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans :
  - Apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau
  - Apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur peut se présenter de nouveau à l'examen.
  - Les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- ✓ Les jeunes de moins de 15 ans sous conditions.

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée sous conditions de ressources pour les apprentis mineurs, comme pour les autres élèves.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Tout au long de sa formation, l'apprenti perçoit un **salaire correspondant à un pourcentage du S.M.I.C.** déterminé en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

LE STATUT D'APPRENTI

- ✓ Un apprenti est considéré comme un jeune travailleur ; à ce titre, il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise.
- ✓ La **couverture sociale** de l'apprenti est similaire à celle des autres salariés dès 16 ans : affiliation au régime général de la sécurité sociale, congés payés, congés de maternité, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage, etc.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ✓ Le contrat d'apprentissage est **un contrat de travail** signé entre un jeune et l'entreprise d'accueil. La durée du contrat d'apprentissage est égale à celle du cycle de formation (45 jours de présence en entreprise)
- ✓ Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un employeur et un apprenti. L'apprenti travaille pour l'employeur et pour cela il perçoit un salaire.

AIDES FINANCIÈRES

Des aides financières existent pour les apprentis et leur famille

Aides financières spécifiques

Le salaire versé à l'apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu jusqu'à un certain seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, sous certaines conditions. Comme tout jeune salarié, l'apprenti peut bénéficier d'allocation d'aide au logement.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ✓ Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières : vous pouvez contacter l'établissement pour plus d'informations.
- ✓ Exemples d'aides sous conditions : Une aide unique pour les employeurs d'apprentis, une exonération de cotisations sociales, aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapés, des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature) ...

plus d'informations sur **www.lyceedubois.fr**